DE 81.3107
RCS 70814

4594

DIDACTIC S.A.
Société Anonyme
au capital de 713.000 €
CD 940
76930 Octeville sur mer

R.C.S.: Le Havre B 370 500 142

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE en date du 24 mars 2006

L'An Deux Mille Six,
Le Vingt-Quatre mars à 11 heures,

Au siège social, les actionnaires de la Société Anonyme "**DIDACTIC**" au capital de 713.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur la convocation qui leur en a été faite par le Président du Conseil d'administration au moyen de lettres individuelles adressées à chacun d'entre eux.

Monsieur André ROULLIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Olivia ROULLIER et Monsieur Julien ROULLIER, les deux plus forts actionnaires, présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Madame Pascale ROULLIER remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le Président constate, au vu de la feuille de présence signée par les actionnaires au moment de leur entrée en séance, que 7 d'entre eux sont présents, ou représentés, possédant ensemble 3473 actions sur les 3.480 qui composent le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée. Elle est en état de délibérer valablement.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants:

- un exemplaire des statuts de la société,
- le registre des délibérations des Assemblées Générales,
- la feuille de présence, certifiée par les membres du bureau,
- une copie des lettres individuelles de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et l'Annexe arrêtés au 30 septembre 2005,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote des Actionnaires.

Clarisse ABO-DIB VATINEL
SELARL D'AVOCAT AU BARREAU DU HAVRE
73 rue Jules Lecesne
76600 LE HAVRE
Tél.: 02 35 41 77 38 - Fax: 02 35 41 48 75

Monsieur le Président déclare que tous les documents et pièces qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée le reconnaît et lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour:

- ***Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,***
- ***Examen et approbation des opérations, du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2005,***
- ***Affectation du résultat,***
- ***Conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce,***
- ***Désignation d'un Administrateur,***
- ***Quitus aux Administrateurs,***
- ***Questions diverses.***

Monsieur le Président demande au Secrétaire de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration, des comptes et du bilan. Monsieur le Président fait ensuite donner lecture des rapports de Monsieur Dominique FERTE, Commissaire aux Comptes.

Après un échange de vues entre Actionnaires, et après que Monsieur le Président, au nom du Conseil d'Administration, ait fourni toutes explications sur les questions posées, il est procédé au vote des résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des comptes, ainsi que des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005, qui se soldent par un bénéfice net de **528.825** €, ainsi que les opérations et mesures présentées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice intégralement au report à nouveau.

Il est proposé de distribuer aux actionnaires une somme de 1.002.240 €, représentant un dividende de 288,00 euros par action, entièrement prélevée sur le report à nouveau et les sommes y affectées et provenant des résultats des exercices clos de moins de cinq ans.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est expressément précisé le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices:

- Il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices clos les 30 septembre 2002 et 2003;
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2004, il a été distribué un dividende de 580,00 € par action;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies durant l'exercice écoulé entre la Société et Monsieur André ROULLIER approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur André ROULLIER n'ayant toutefois pas pris part au vote.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies durant l'exercice écoulé entre la Société et la SCI SAINT HILAIRE, approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur André ROULLIER n'ayant toutefois pas pris part au vote.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies durant l'exercice écoulé entre la Société et la SCI LES PEPINIERES, approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur André ROULLIER n'ayant toutefois pas pris part au vote.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies durant l'exercice entre la Société et la Société EUROLINE, approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants, Messieurs André et Julien ROULLIER, Madame Olivia ROULLIER n'ayant toutefois pas pris part au vote.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies durant l'exercice entre la Société et la Société STERLINE, approuve purement et simplement lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants, Messieurs André et Julien ROULLIER, Madame Olivia ROULLIER n'ayant toutefois pas pris part au vote.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale donne acte de ce qu'il lui a été rappelé qu'il a été engagé de charges et dépenses non déductibles, pour un montant de 1.220 € durant l'exercice. Cette somme est uniquement constituée de la taxe acquittée sur les véhicules de société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de nouvel Administrateur, la société:

EUROLINE SAS
Société par actions simplifiée
D 940, Octeville/ mer
RCS LE HAVRE B 377 849 484

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme de la présente délibération à l'effet d'effectuer les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. André ROULLIER
Président

Mme Pascale ROULLIER
Secrétaire

Copie certifiée conforme
Le Président

Mme Olivia ROULLIER
Scrutateur

M. Julien ROULLIER
Scrutateur

EUROLINE SAS

DIDACTIC SA
2 rte départementale 940
76930 OCTEVILLE SUR MER

Octeville sur Mer,
Le 27 mars 2006

OBJET: DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT

Madame, Monsieur,

Suite à l'Assemblée Générale du 24 mars 2006 ayant nommé administrateur la Société EUROLINE SAS, je désigne comme représentant permanent de la Société EUROLINE SAS au sein du conseil d'Administration de la Société DIDACTIC SA, monsieur Roullier andré, né le 20 novembre 1943 à Saint Hilaire du Harcouet (50) et demeurant 16 bld foch - 76310 Sainte Adresse.

Veuillez prendre note de cette désignation et faire les publicités légales qui s'imposent.

Dans l'attente de vous lire,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ANDRE ROULLIER
Président